



A qui payer les dépens et combien de fois ?

Par **Valbi**, le **30/06/2009** à **18:45**

Bonjour,

Suite à une affaire en appel, j'ai été débouté et je suis condamnée "aux dépens de la procédure d'appel et dois donner aux avoués des autres parties en cause le droit de recouvrer ceux dont ils auraient fait l'avance sans en avoir reçu provision".

Je reçois une demande de paiement des émoluments et débours de la part de l'avoué choisi par mon avocat. Il l'intitule "Etat vérifié (avec certificat de vérification du greffier en chef de la cour d'appel) des dépens d'appel dus....".

Vais-je avoir la même chose à payer à l'avoué adverse ? ou paie-t-on uniquement une fois à notre avoué ?

Merci pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **30/06/2009** à **22:58**

Bonjour,

Si vous êtes condamné aux "dépens" il s'agit bien des sommes engagées par la partie adverse pour les actes juridiques, expertises, etc. Donc, vous devrez rembourser ces sommes.

En ce qui concerne vos propres dépenses pour actes juridiques, expertises, etc. c'est votre

affaire personnelle.

Par **Valbi**, le **07/08/2009** à **15:04**

Merci Tisuisse,

Mais mon avoué me les a déjà réclamé avec justificatif du greffe. J'ai payé.
Maintenant l'avoué adverse me les réclame aussi. Dois-je payer ?

Ils mettent leurs débours, ce qui est normal, plus les émoluments.

Les émoluments sont comptabilisés de la même façon dans les 2 cas :

C'est à dire : les montants que je suis condamnée à payer sur lesquels est appliqué un intérêt au taux légal couvrant la période d'appel, plus les montants que la partie adverse est condamnée à me rembourser, auxquels on applique aussi un taux d'intérêt sur la même période.

Est-ce normal que je doive payer 2 fois la même chose aux 2 avoués ?

Peux-tu me répondre ?